

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 04

Date convocation : 12/03/2019
Date d'affichage : 12/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, Martial POLGE.
Absents excusés : Mme Adeline POMMIER, MM François LEPICIER et Fabrice BOURNIER.
Absents : Mmes et MM Sébastien VIDAL, Eric GUIDO, Eric VIDAL, Jérôme LECONTE, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Catherine LECERF.

Secrétaire de Séance : Daniell DUMAS.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la DETS 2019 : travaux suite aux résultats du Schéma directeur d'Assainissement.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.
Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 15 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 7 janvier 2019 affiché en Mairie le 11 janvier 2019 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 7 janvier 2019 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 11 janvier 2019.

DELIBERATION N° 02
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 :
TRAVAUX SUITE AUX RESULTATS DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le rapport d'études du Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement démontre que les performances de la station d'épuration de Souvignargues sont régulièrement mauvaises et que les installations actuelles sont vieillissantes.

En ce qui concerne la station du Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, à l'heure actuelle, elle est correctement dimensionnée pour traiter les charges organiques et hydrauliques entrantes.

L'analyse des défauts constatés a conduit à évaluer les travaux à effectuer : étanchéité, changement de tampons et de tabourets, de chemisage et de réparation sur les voies suivantes :

- chemin de Saint-André, Grand'Rue, rue de la Mazade, Raccourci de Souvignargues, chemin du Grès, rue des 4 Chemins, route de Sommières, chemin de Ronde, place de l'Eglise, route d'Uzès, chemin des Grenadiers, rue d'Aujargues, chemin du Mas d'Ezort, chemin des Prés, la route de Calvisson.

Le montant des travaux estimés s'élève à la somme de : 235 372,04 € HT, soit 282 446,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux à effectuer,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- de certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à l'intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de réalisation, afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur et zonage d'assainissement,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental du Gard avant le démarrage des travaux,
- de s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- de réaliser cette opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement du Languedoc Roussillon et de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte,
- de s'engager à joindre, pour le solde de l'aide, le bilan qualitatif de l'opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :
 - Subvention du Conseil Départemental du Gard : 37 275.00 €
 - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée : 44 730.00 €
 - DETR (40%) : 94 149.00 €
 - Fonds propres ou emprunt : 59 218.04 €

DELIBERATION N° 03
CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, chargent l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieur à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2019.

**DELIBERATION N° 04
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 35 du 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 18 mars 2019, pour pourvoir au remplacement en raison du départ en retraite de l'Agent de Maîtrise.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour et 1 voix contre :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 18 mars 2019,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.
-

**DELIBERATION N° 05
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la création de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 18 mars 2019, il convient de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Rédacteur Territorial	B	1	1	30 h
Adjoint Administratif Territorial	C1	1	1	20 h
Agent de Maîtrise	C	1	1	35 h
Adjoint Technique Territorial	C1	0	1	35 h
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C1	1	1	7 h
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C1	1	1	3 h

DELIBERATION N° 06
CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. A cet effet, le Centre de Gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les Collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité.
 - Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

 - durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
 - régime du contrat : capitalisation.
- De garder la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N° 07
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE D'INSTALLER ET
D'EXPLOITER DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE HANGAR DE
STOCKAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la construction du hangar de stockage communal accordé à la SAS ARKOLIA Energies sise à MUDAISON (Hérault) le 7 mars 2017 sous le numéro PC3032416N0009, a obtenu un commencement de travaux le 18 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'occupation temporaire à la SAS ARKOLIA Energies sise à MUDAISON (Hérault) en vue d'installer et d'exploiter des centrales photovoltaïques en toiture du hangar de stockage communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver le bail d'autorisation d'occupation temporaire de la SAS ARKOLIA Energies sise à MUDAISON (Hérault),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit bail d'autorisation d'occupation temporaire.

DELIBERATION N° 08
CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance pour le maintien en état de fonctionnement des 2 postes informatiques de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance informatique avec la Société SP Info sise à CALVISSON (Gard), pour un montant de 600 € HT par an pour une durée de trois ans.

DELIBERATION N° 09
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA VERIFICATION DES
HYDRANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Monsieur le Maire expose qu'afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, et après consultation des 3 propositions reçues, il y a lieu de confier à la Ville de Sommières - Servie Prévention, le soin d'assurer l'entretien et la vérification des 18 poteaux d'incendie communaux identifiés au 1^{er} janvier 2019.

La Ville de Sommières facturera à la Commune une rémunération forfaitaire annuelle par poteaux vérifiés égale à 30 € HT par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier à la Ville de Sommières le soin d'assurer l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie communaux,
- dit que le montant annuel par poteaux est fixé à 30 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 19 mars 1962 : celle-ci aura lieu à 10 h 45 devant le Monuments aux Morts au cimetière de Souvignargues.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19 heures 45 et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 02 : Demande de subvention au titre de la DETR : travaux suite au Schéma Directeur d'Assainissement.
 - 03 : Délibération cadre annuelle pour imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €.
 - 04 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet.
 - 05 : Modification du tableau des emplois.
 - 06 : Contrats d'assurance contre les risques statutaires.
 - 07 : Autorisation d'occupation temporaire en vue d'installer et d'exploiter des centrales photovoltaïques sur le hangar de stockage communal.
 - 08 : Contrat de maintenance du matériel informatique.
 - 09 : Convention de prestation de service pour la vérification des hydrants.
-

Compte rendu affiché en Mairie le 18 mars 2019

Le Maire,
Serge PATTUS